

BCCA INFORMATION BREXIT

Date : Mars 2021

Concerne : Effet du Brexit

Le Royaume-Uni a quitté le marché unique et l'union douanière de l'UE

Depuis le 1er janvier 2021, le Royaume-Uni a quitté le marché unique et l'union douanière de l'UE. En conséquence, le Royaume-Uni ne bénéficiera plus du principe de libre circulation des marchandises dans le marché unique de l'UE. Même avec le nouvel accord de commerce et de coopération UE-Royaume-Uni en place, les fabricants seront confrontés à de nouvelles barrières commerciales.

Aux termes de l'accord de retrait, les marchandises légalement placées sur le marché de l'UE avant la fin de la période de transition (31 décembre 2020) peuvent continuer à circuler jusqu'à ce qu'elles atteignent leur utilisateur final, qu'elles se trouvent au Royaume-Uni ou dans l'UE, à condition que ces produits:

- soient couverts par une norme européenne harmonisée, qui est identique à une norme désignée au Royaume-Uni (voir ci-dessous)
- soient apposés du marquage CE
- soient accompagnés d'une déclaration des performances du fabricant
- aient été évalués par un organisme notifié reconnu dans l'UE, dans les cas où une évaluation par un tiers est requise.

Au Royaume-Uni, les Construction Products (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2020 s'appliquent. Les règlements britanniques ressemblent fortement au règlement (UE) 305/2011 (RPC), mais s'appliquent au marché intérieur britannique.

→ Consultez les Construction Products (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2020 [[The Construction Products \(Amendment etc.\) \(EU Exit\) Regulations 2020 \(legislation.gov.uk\)](#)]

Pour le Royaume-Uni, toutes les normes européennes harmonisées existantes sont devenues des «normes désignées» du Royaume-Uni. Cela signifie qu'immédiatement après la fin de la période de transition (31 décembre 2020), les normes européennes harmonisées et les normes désignées au Royaume-Uni seront identiques. Si les exigences réglementaires changent, des différences apparaîtront dans les normes. Pour autant que nous ayons pu vérifier, ces normes correspondent à la liste la plus récente des normes harmonisées de l'UE.

→ Consultez la liste des normes désignées au Royaume-Uni, publiée le 18 décembre 2020 [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/946196/ds-0035-21-construction-products-notice.pdf]

Pour les fabricants de produits de construction, il est important de pouvoir prédire ce qui se passera avec les normes de produits. Le Royaume-Uni commencera-t-il à développer ses propres normes ou le Royaume-Uni continuera-t-il à

utiliser les normes européennes et pendant combien de temps. L'accord commercial UE-Royaume-Uni ne fournit pas ce genre de détails, c'est donc quelque chose qui sera abordé plus tard.

Conséquences de la sortie du Royaume-Uni du marché unique de l'UE et de l'Union douanière pour le marquage de conformité des produits de construction

À l'issue de la période de transition, le 31 décembre 2020, les fabricants et les autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement devront peut-être appliquer trois marques de produits différentes. Les règles régissant ces marques dépendront de l'endroit où le produit est destiné à être utilisé.

Ces trois marques sont les suivantes :

- Le **marquage CE** de l'UE
- La marque "United Kingdom Conformity Assessed" (**marque UKCA**)
- La marque du Royaume-Uni pour l'Irlande du Nord (**marque UKNI**), qui s'ajoute au marquage CE dans certains cas

Dans des circonstances définies par les réglementations en vigueur dans chaque juridiction, les fabricants peuvent être tenus de recourir aux services d'un organisme d'évaluation de la conformité dans le cadre de la démonstration de la conformité.

Ces tâches sont effectuées par des organisations reconnues au sein de la juridiction spécifique :

- Un **organisme agréé RU** est désigné par le gouvernement RU pour les tâches d'évaluation de la conformité requises par les réglementations couvrant le marché de la Grande-Bretagne (Angleterre, Écosse et Pays de Galles)
- Un **organisme notifié de l'UE** est désigné par un État membre de l'UE et reconnu par la Commission européenne pour les tâches d'évaluation de la conformité requises par le règlement (UE) n° 305/2011 (règlement sur les produits de construction), couvrant les pays de l'EEE et la législation pertinente adoptée par le Royaume-Uni pour le marché de l'Irlande du Nord
- Un **organisme notifié RU** est désigné par le gouvernement RU par une dérogation spéciale dans le cadre du protocole sur l'Irlande du Nord pour les organismes d'évaluation de la conformité RU afin de fournir une évaluation de la conformité pour le marquage CE pour le marché de l'Irlande du Nord uniquement, à condition qu'il soit accompagné du marquage UKNI).

Bien que nous ayons fait tout notre possible pour que ces informations sont correctes et à jour, ils ne cherchent pas à donner des conseils juridiques ni à être une reproduction exhaustive de la loi. Nous recommandons vivement aux lecteurs de se référer aux actes juridiques, qui prévalent toujours sur les informations que nous sommes en mesure de proposer.

BCCA est en contact étroit avec ses collègues britanniques afin de s'assurer que BCCA est en mesure d'aider les fabricants à continuer à placer des produits sur le marché de l'UE et du Royaume-Uni.

Plusieurs scénarios expliquant quelle législation s'appliquera à votre produit, quel marquage est nécessaire et quel organisme d'évaluation de la conformité vous pourriez avoir besoin pour évaluer votre produit, avant de le mettre sur le marché concerné.

Vue d'ensemble : Marquage de conformité des produits de construction à partir du 1er janvier 2021

1. Produits fabriqués dans l'Union européenne

Marché	Marquage de conformité	Notes
Produits mis sur le marché dans l'union européenne	CE	Pas de changement : Auto-évaluation ou, le cas échéant, évaluation de la conformité par un organisme notifié de l'UE uniquement.
Produits mis sur le marché en Grande-Bretagne	UK CA	Marquage possible à partir du : 1/1/21 ; Marquage obligatoire à partir du : 1/1/22. Auto-évaluation ou, le cas échéant, évaluation de la conformité par un organisme agréé RU uniquement
	CE	Le marquage prend fin le 31/12/21, ou plus tôt si la réglementation RU ou UE change*. Auto-évaluation ou, le cas échéant, évaluation de la conformité par un organisme notifié de l'UE uniquement
Produits mis sur le marché en Irlande du Nord	CE	Auto-évaluation ou, le cas échéant, évaluation de la conformité par un organisme notifié de l'UE uniquement.
	CE + UK NI	Évaluation de la conformité par un organisme notifié RU
	Note	Si des produits sont fabriqués pour le marché en Irlande du Nord et peuvent également être vendus dans l'UE, le marquage CE sera alors requis pour le marché de l'UE. Il convient d'examiner s'il vaut la peine de suivre également la voie CE+UKNI, car cela impliquerait le recours à la fois à un organisme notifié RU (pour CE+UKNI) et à un organisme notifié de l'UE (pour CE). Il faudrait chercher à savoir si un produit peut être mis sur le marché de l'UE en portant à la fois le marquage CE et le marquage CE+UKNI.


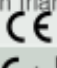
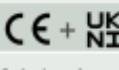
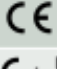
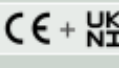
* Étant donné que les exigences légales ont été spécifiées dans les normes et que les normes utilisées dans l'UE et celles utilisées au Royaume-Uni peuvent commencer à changer après le 31/12/2020, les fabricants doivent être vigilants en ce qui concerne les nouvelles normes ou les normes modifiées

2. Produits fabriqués en Grande-Bretagne (Angleterre, Écosse et Pays de Galles)

Marché	Marquage de conformité	Notes
Produits mis sur le marché dans l'union européenne	CE	Pas de changement : Auto-évaluation ou, le cas échéant, évaluation de la conformité par un organisme notifié de l'UE uniquement.
Produits mis sur le marché en Grande-Bretagne	UK CA	Marquage possible à partir du : 1/1/21 ; Marquage obligatoire à partir du : 1/1/22. Auto-évaluation ou, le cas échéant, évaluation de la conformité par un organisme agréé RU uniquement.
	CE	Le marquage prend fin le 31/12/21, ou plus tôt si la réglementation RU ou UE change*. Auto-évaluation ou, le cas échéant, évaluation de la conformité par un organisme notifié de l'UE uniquement
Produits mis sur le marché en Irlande du Nord	CE	Auto-évaluation ou, le cas échéant, évaluation de la conformité par un organisme notifié de l'UE uniquement.
	CE + UK NI	Évaluation de la conformité par un organisme notifié RU
	Note	Si des produits sont fabriqués sur le marché en Irlande du Nord et peuvent également être vendus dans l'UE, le marquage CE sera alors requis pour le marché de l'UE. Il convient d'examiner s'il vaut la peine de suivre également la voie CE+UKNI, car cela impliquerait le recours à la fois à un organisme notifié RU (pour CE+UKNI) et à un organisme notifié de l'UE (pour CE). Il faudrait chercher à savoir si un produit peut être mis sur le marché de l'UE en portant à la fois le marquage CE et le marquage CE+UKNI.

* Étant donné que les exigences légales ont été spécifiées dans les normes et que les normes utilisées dans l'UE et celles utilisées au Royaume-Uni peuvent commencer à changer après le 31/12/2020, les fabricants doivent être vigilants en ce qui concerne les nouvelles normes ou les normes modifiées

3. Produits fabriqués en Irlande du Nord

Marché	Marquage de conformité	Notes
Produits mis sur le marché dans l'union européenne	CE	Pas de changement : Auto-évaluation ou, le cas échéant, évaluation de la conformité par un organisme notifié de l'UE uniquement.
Produits mis sur le marché en Grande-Bretagne	<p>Les entreprises en Irlande du Nord (définition à fournir dans les orientations du gouvernement) bénéficient d'un "accès sans entrave" au marché britannique et, par conséquent, tout produit légalement mis sur le marché en Irlande du Nord peut être vendu en Grande-Bretagne :</p> <p>Biens fabriqués selon les lois de la GB</p> 	Auto-évaluation ou, le cas échéant, évaluation de la conformité par un organisme agréé RU uniquement
	<p>Biens fabriqués selon des lois spécifiques référencées dans le protocole en Irlande du Nord</p> 	Auto-évaluation ou, le cas échéant, évaluation de la conformité par un organisme notifié de l'UE uniquement.
		Évaluation de la conformité par un organisme notifié RU
Produits mis sur le marché en Irlande du Nord	<p>Les biens fabriqués selon des règles spécifiques du protocole en Irlande du Nord :</p> 	Auto-évaluation ou, le cas échéant, évaluation de la conformité par un organisme notifié de l'UE uniquement.
		Évaluation de la conformité par un organisme notifié RU
	Note	Si des produits sont fabriqués pour le marché en Irlande du Nord et peuvent également être vendus dans l'UE, le marquage CE sera alors exigé pour le marché de l'UE. Il convient d'examiner s'il vaut la peine de suivre également la voie CE+UKNI, car cela impliquerait le recours à la fois à un organisme notifié RU (pour CE+UKNI) et à un organisme notifié de l'UE (pour CE). Il faudrait chercher à savoir si un produit peut être mis sur le marché de l'UE en portant à la fois le marquage CE et le marquage CE+UKNI.